



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 53/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a décidé de passer un marché pour l'aménagement, l'extension du parc Fourmont et la création d'un parking,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

CONSIDERANT que le marché a été mis en ligne le 05 septembre 2024 avec une date de remise des offres au 03 octobre 2024,

CONSIDERANT que l'offre de la société MTP a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres consultative en date du 19 novembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer avec MTP SAS sise 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, le marché d'aménagement, extension du parc Fourmont et création d'un parking pour un montant de 720 032,78 € H.TVA, et selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 28 novembre 2024



Olivier LEPRETRE,
Maire de Maule